



PRIME DE CENTRALE POUR TOUS LES AGENTS D'ILE DE FRANCE

Une victoire de plus pour FO Agriculture !

FO Agriculture porte depuis plusieurs années, auprès du MAA (ministre, SRH, IGAPS, en CT...) et de la préfecture de région, la nécessité d'aligner les rémunérations des agents des services déconcentrés d'Île de France sur celles des agents d'administration centrale pour la prise en compte du coût de la vie dans cette région. Ceci va permettre aussi d'apporter plus d'attractivité à ces services déconcentrés souvent en grande difficulté de recrutement.

FO Agriculture vient d'avoir confirmation du SRH que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation va étendre, via le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), le barème « administration centrale » à tous les agents des services déconcentrés d'Île de France.

Cette revalorisation, avec date d'effet au 1er janvier 2020, **concerne tous les agents au RIFSEEP ou devant y basculer en 2020** et également les agents contractuels en CDD ou CDI.

Pour les agents déjà au RIFSEEP, cet alignement indemnitaire, sur les barèmes de l'administration centrale, **s'appliquera dès la paie de juin**. Ceux ayant eu en 2019 une modulation de leur complément indemnitaire annuel (CIA) de référence supérieure à 100%, bénéficieront d'un complément de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspondant au niveau de CIA supérieur à 100% du CIA de référence.

Pour les agents devant passer au RIFSEEP cette année, TSMA et IAE, **l'alignement indemnitaire sera réalisé à l'occasion de la bascule au RIFSEEP** prévue respectivement au mois de juillet et août 2020 **avec effet rétroactif au 1er janvier 2020**.

Enfin, pour les **agents contractuels des services déconcentrés d'Île de France**, leur **rémunération sera alignée sur le référentiel d'administration centrale**. S'agissant d'un lourd dossier pour le bureau de gestion, plus d'une centaine de dossiers, ce travail sera finalisé d'ici la fin de 2020 (sur la paie de décembre), avec **également un effet rétroactif au 1er janvier 2020**

D'autres régions ou grandes métropoles présentent également un coût de la vie supérieure à la moyenne.

FO Agriculture continue le combat pour que le surcoût soit pris en compte et que la rémunération des agents concernés soit également revalorisée.

**FO reste à votre écoute, n'hésitez pas à nous solliciter
ou nous demander conseil**

Suivez toute l'actualité : fo-agriculture.fr



Secrétariat FO Agriculture
Site de Marmilhat - 16b rue Aimé Rudel - 63370 Lempdes
Tél. 04 73 42 16 99
E-mail foagriculture@agriculture.gouv.fr

www.fo-agriculture.fr

Secrétaire général FO Agriculture
78 rue de Varenne - 75349 PARIS SP 07
Tél. 06 11 54 05 32
E-mail jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr

